



Les Tribunes de l'ANPIHM

2025. N 5.

Siège Administratif : 6, Square du 8 mai 1945.

35700 RENNES

E- mail : contact@anpihm.org

Site : <http://www.anpihm.fr>

TRIBUNES PUBLIQUES.

SOMMAIRE

2005-2025 : 20 ans plus tard !

De la circulaire du Premier ministre.

Adhésion et Soutien à l'ANPIHM.

2005-2025 : 20 ans plus tard !

À l'occasion du 20^e anniversaire de la loi du 11 février 2005 dite « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », et depuis lors, les tribunes et les articles ne cessent de fleurir, multipliant les formules censées ouvrir des perspectives pour mieux répondre aux besoins des personnes dites handicapées : «Promesse républicaine de 2005 non achevée », « société pleinement inclusive », « droit à la normalité pour les personnes en situation de handicap », « acceptabilité sociale du handicap ».

Ou bien encore les vieilles antiennes, comme « changer le regard », « acceptation de la différence », ou, plus récente, comme le « validisme ».

De fait, sans jamais interpellier la nature même de la société dans lequel nous vivons collectivement, personnes dites handicapées ou non, les laudateurs de ces formules conduisent les lecteurs à une oscillation permanente entre illusions et accusations.

Ainsi, pour les uns, ce serait la faute des personnes valides en ce qu'elles n'acceptent pas les personnes dites handicapées – la réponse à cette situation résidant dans la lutte contre le « validisme » – et pour les autres, le non-respect des textes législatifs et réglementaires à appliquer sans que ces personnes ne prennent la peine de vérifier si la rédaction du texte législatif est simplement de principe ou construit une obligation, et si la cohérence est de mise entre la loi et le décret d'application afférent, voire avec l'éventuel arrêté plus technique!

Et tous, ou presque, de se retrouver dans la propagation des illusions de cette société soi-disant pleinement inclusive à construire, autrement dit une « société bisounours », ce alors même qu'il ne faudrait surtout pas analyser les ressorts fondamentaux de la société néolibérale actuelle par crainte d'être accusé de faire de la politique politicienne, et partant de se disqualifier aux yeux de tous et à ses propres yeux !

Ce alors même que ce sont les choix politiques – c'est-à-dire financiers et matériels – qui génèrent et/ou perpétuent les facteurs environnementaux, c'est-à-dire sociaux, architecturaux, culturels, et donc fondamentalement politiques, cristallisant de fait les situations de handicap vécues par plusieurs millions de nos concitoyens !

Ainsi, l'obligation faite aux ERP d'être accessibles en 2015 par la loi du 11 février 2005 reportée à 2024 par une Ordonnance gouvernementale de 2014 prévoyant que pour parvenir à cet objectif des Agendas d'accessibilité programmée (3 ans pour les ERP de 5ème catégorie, c'est-à-dire les petits commerces ; 6 ans pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie, c'est-à-dire les grands lieux de loisirs ; 9 ans pour les gestionnaires d'au moins 50 ERP, c'est-à-dire les chaînes de magasins et les banques) étaient créés et l'inscription et l'action des ERP concernés devant être contrôlées de manière continue par les Autorités administratives ad hoc. On voit ce qu'il en est advenu !

Et si en 2023 le Président de la République a annoncé 1,5 milliards d'euros pour aider les ERP à se mettre en conformité avec la loi, il apparaît que l'enveloppe n'est pas consommée, ce qui montre combien l'enveloppe financière annoncée – vous avez dit effet d'annonce ? – ne peut se substituer à une intervention suivie et contrôlée des Autorités administratives ad hoc.

Rappelons ensuite que sur quelque 2 millions d'ERP, 350 000 seraient accessibles (ce qui reste à vérifier), 700 000 seraient engagés dans un Agenda d'accessibilité programmée selon les chiffres préfectoraux – sans pour autant que cela signifie qu'ils seront accessibles à échéance, ne serait-ce qu'en raison des demandes de dérogation (du fait d'une disproportion économique, d'une difficulté technique, de la classification comme bâtiment historique, d'appartenance à une copropriété) accordées pour plus de 70 % d'entre elles, toujours selon les chiffres préfectoraux – tandis que 950 000 ERP n'ont engagé aucune démarche en ce sens !

Et moins d'un tiers des départements dispose d'un sous-préfet référent, notamment chargé du suivi de l'accessibilité de la Cité !

Quant à l'accessibilité des transports, seuls les arrêts de bus prioritaires sont pris en compte et seuls 62 % sont déclarés accessibles aujourd'hui par les Autorités compétentes en la matière que sont les Collectivités Territoriales !

De ce point de vue, les personnes dites handicapées sont clairement victimes de la partie de ping-pong entamée entre l'État et les Conseils Départementaux depuis la Décentralisation instaurée il y a 40 ans maintenant, et a fortiori au cours de ces 20 dernières années.

En effet, et ce de plus en plus rapidement, les Départements voient les prestations sociales financées, totalement ou partiellement, par leurs soins en augmentation constante. 5,8 % en 2022 par rapport à 2021 en euros courants, selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques dans un document publié il y a quelques mois ! C'est vrai notamment en ce qui concerne la Prestation de Compensation du Handicap (non par sa revalorisation largement insuffisante mais par le nombre d'ayants droits en augmentation), le financement du secteur de la Protection de l'enfance, mais aussi du RSA (même si nombre d'ayants droits ne demandent pas à le percevoir, ce qui est un comble en l'occurrence !).

Dans le même temps, les Départements se sont vus retirer la perception d'un certain nombre de ressources financières, telles que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ou la taxe foncière sur les propriétés bâties, tandis que dans le même temps les dotations qui devaient être accordées par l'État pour compenser cette suppression des leviers fiscaux jusqu'alors à leur disposition, ne l'ont pas été avec régularité.

En effet, si cette compensation réside dans le versement d'une fraction de la TVA perçue par l'État, il reste que les Départements n'ont aucune maîtrise sur le montant de cette fraction.

De plus, si les Conseils départementaux continuent à bénéficier encore des droits de mutation à titre onéreux (les fameux « frais de notaire »), il reste que les difficultés récurrentes du marché immobilier génèrent des fluctuations importantes dans le montant des ressources attendues. D'où la fronde d'un certain nombre de ces Collectivités territoriales, notamment dans le Grand Est, refusant d'honorer la revalorisation de prestations sociales décidées au mois d'avril 2025 !

Estimant que l'attitude de l'État remet en cause la poursuite de « leurs missions essentielles » vis-à-vis de populations en difficulté, les Départements réclament un « retour à l'autonomie fiscale » et à un « véritable dialogue avec l'État pour garantir l'avenir des services publics de proximité », ce dernier décidant trop souvent de financements à la charge des Collectivités territoriales « sans concertation préalable et sans aucune compensation pour les Collectivités ».

Ce « bras de fer » engagé par les Départements vis-à-vis de l'État permet de mesurer combien le secteur médico-social a de soucis à se faire concernant son financement très prochainement à venir !

Déjà, le secteur médico-social ouvert, comme l'ANPIHM l'a conçu dès la fin des années 60, connaît des remises en cause – au nom de « l'équité » vue par les financeurs actuels – de plus en plus nettes des régimes dérogatoires accordés dès l'origine à nos Résidences innovantes avant l'heure pour favoriser concrètement l'apprentissage à l'autonomie sociale de résidents dits lourdement handicapés, méthode qui n'a pourtant cessé de prouver son intérêt.

À vouloir équilibrer des budgets, non par des recettes nouvelles socialement justes mais par des baisses obsessionnelles de dépenses tous azimuts, c'est l'idée même d'équilibre social qui est remise en cause, pour les citoyens en général et les personnes dites handicapées en particulier !

Mais dans le cas précis de remise en cause d'un statut dérogatoire d'un établissement d'accueil de personnes dites lourdement handicapées – le CD 35 en avait convenu après étude concertée avec notre Association, il y a déjà une dizaine d'années – un tel changement conduira, non à une baisse du budget accordé, mais à une hausse !

Ainsi va la vie, avec les financeurs départementaux !

Dans le même temps, côté gouvernemental, le train-train habituel : une inclusion scolaire en trompe-l'œil dans un univers éducatif aux moyens de plus en plus contraints et un accompagnement, général ou spécialisé, des élèves de plus en plus déficients ; un taux d'emploi des travailleurs dits handicapés toujours en dessous des normes décidées en... 1987 ; des allocations toujours maintenues bien en dessous du seuil minimum de pauvreté ; une compensation toujours aussi défailante, voire de plus en plus contrainte ; une accessibilité du cadre bâti toujours victime de dérogations de tous ordres ; une accessibilité des transports à la remorque de quelques seules bonnes volontés territoriales ; etc...

De la circulaire du premier ministre...

Rédigée pour la première fois en 2012 par Jean-Marc Ayrault, alors Premier ministre de François Hollande, nous avons largement critiqué sa création dans la mesure où le caractère interministériel à mettre en œuvre en matière de politique dite du handicap appelait la nomination d'un Ministre délégué auprès du Premier ministre en charge de cette interministérialité fonctionnelle, et non un texte aussi peu contraignant qu'une circulaire !

13 années plus tard, le problème reste identique, même si la création d'un Secrétariat général du Comité interministériel du handicap – CIH intégrant la participation du CNCPPH et se réunissant deux fois par an – a permis depuis 2019 un suivi conforté en termes de concrétisation des annonces gouvernementales. Annonces gouvernementales plus ou moins suivies de décisions concrètes au fil du temps, il faut bien le dire !

Cela étant, il est bon que cette circulaire soit écrite et publiée car il est manifeste que tous les ministres – et leurs ministères respectifs – n'intègrent pas véritablement les attentes des personnes dites handicapées dans leurs préoccupations et leurs missions. Pas plus que le Gouvernement dans son ensemble, et le Premier ministre en tête, n'ont encore intégré la définition du handicap consacrée par la Convention internationale. Et s'il en fallait une preuve, l'existence de cette circulaire le démontre amplement !

Primo, le Premier ministre se sent obligé de rappeler « que chaque ministère et chaque ministère délégué doit compter en son sein un Haut fonctionnaire au handicap et à l'inclusion » !

Cette rédaction n'est pas anodine, mais, de fait, chaque structure ministérielle ne dispose pas encore aujourd'hui de cette personne dédiée !

Secundo, en écrivant qu'il doit être tenu compte de « l'expertise du CNCPPH sur tous vos projets de textes qui peuvent avoir des conséquences sur la vie des personnes en situation de handicap », le Premier ministre considère, étonnamment, mais manifestement encore, que l'ensemble des textes ne peuvent pas avoir des conséquences sur la vie de toutes les personnes, à un moment donné ou un autre, simplement parce qu'elles seraient « en situation de handicap », comme s'il s'agissait dès lors d'un public spécifique n'étant concerné que par des « textes spécifiques » et non pas comme des personnes à part entière relevant de l'ensemble des textes qui concernent nécessairement tous les citoyens !

À l'évidence, « l'expertise » du CNCPPH est indispensable à la bonne compréhension – et oserais-je dire, « à l'indispensable formation » – de ce que signifie le terme « handicap ». Ceci, évidemment, à la condition première, que le CNCPPH clarifie lui-même en son sein la question de la définition du handicap ! Ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui, à entendre les expressions différentes et contradictoires de chacun d'entre nous lors de nos débats internes. Et malheureusement aussi, lors de nos expressions publiques externes !

Tertio, si les « Hauts fonctionnaires au handicap et à l'inclusion » doivent pouvoir « bénéficier d'un temps spécifiquement consacré » à différentes actions (voir l'énumération importante figurant dans la circulaire), cela laisse supposer qu'ils pourraient avoir d'autres missions que celles relatives « au handicap et à l'inclusion » – ce qui serait assez inquiétant ! – et il serait alors utile a minima que le Premier ministre énumère effectivement dans la circulaire les différentes actions indiquées. Reste à savoir – et dans quels délais – elles seront véritablement réalisées !

Quarto, si « le réseau des sous-préfets référents handicap et inclusion » devra être « le relais privilégié des politiques de territoire... en lien étroit avec les Hauts fonctionnaires »,

encore faudrait-il que ces postes soient réellement créés dans les préfectures, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui !

Cinco, s'il est bon que la circulaire cite « les priorités des personnes en situation de handicap », à savoir, « l'école pour tous, l'accessibilité, l'emploi, la mise en œuvre des 50 000 nouvelles solutions médico-sociales au service d'une société plus inclusive et de la pleine participation des personnes handicapées », encore faut-il :

- que les moyens humains, techniques, et donc financiers soient accordés pour la scolarisation des enfants, ce qui est loin d'être le cas, d'abord pour tous les enfants, et ensuite pour les enfants dits handicapés,
- que les textes régissant l'accessibilité du cadre bâti et des transports soient totalement revus et que les moyens, là encore, nécessaires pour la mise en œuvre des contrôles manifestement indispensables à l'expérience, soient effectifs,
- qu'une politique générale de l'emploi pour tous, c'est-à-dire ne relevant pas de la « politique du ruissellement », soit réellement mise en œuvre, et dans ce cadre les moyens appropriés pour favoriser l'emploi des travailleurs dits handicapés puissent être véritablement augmentés,
- que l'explicitation des « 50 000 nouvelles solutions médico-sociales » soit enfin fournie, et
- que les représentants des personnes dites handicapées puissent être élus à tous les niveaux par les personnes dites handicapées elles-mêmes, ce afin d'assurer réellement « la pleine participation des personnes handicapées » !

Sexto, si la reconnaissance du fait que « l'accessibilité téléphonique et numérique » est une question très importante et constitue toujours un point positif, encore faut-il remarquer que la circulaire n'oublie pas (on n'est jamais mieux servi que par soi-même !) l'importance « de la mise en accessibilité de la communication gouvernementale », ce qui ne peut que faire sourire le représentant associatif blanchi sous le harnais que je suis depuis des lustres !

Conclusion. Circulaire explicitée par le Secrétariat général du CIH via une interview donnée à la presse spécialisée dans laquelle on peut lire en réponse à la question posée :

« Est-ce un tournant ou une relance ? En quoi cette circulaire diffère-t-elle des engagements précédents ? »,

« C'est une relance avec une méthode actualisée et un engagement fort du Premier ministre, François Bayrou. La circulaire introduit un cadre clair : chaque ministère a une feuille de route, devra organiser un comité de suivi et présenter ses avancées en associant le CNCPH... ». Et plus loin : « Le Secrétariat général du CIH centralise les feuilles de route, les indicateurs, et organise des points réguliers de suivi avec les Hauts Fonctionnaires Handicap et Inclusion et des sous-préfets référents handicap. C'est une chaîne complète de responsabilité, de suivi et d'évaluation » !

Texte mobilisateur ou opération de communication gouvernementale ? À chacun son avis !

**Cerise sur le gâteau, la circulaire du Premier ministre n'est plus... opposable !
Alors, tout de même, tout est dit, non ?**



Association **N**ationale **P**our l'**I**ntégration des (Personnes) **H**andicapé(e)s **M**oteurs

Présidence : 30, Cours du Parc. Hall B – 21000 DIJON ☎ : 03.80.71.28.91 – E-mail : contact@anpim.org

Siège Administratif : 6, Square du 8 mai 1945 – 35700 RENNES ☎ : 02 99 32 28 12

BULLETIN D'ADHESION ou de SOUTIEN

Mme Mlle M _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ E-mail _____

(Merci de bien vouloir indiquer votre adresse E mail)

Déclare souscrire une adhésion en qualité de membre actif :

ACTIF (Pers. Hand.) Minimum 25 €

Déclare apporter mon aide en qualité de membre de soutien :

35 € 50 € 75 € 100 € 150 € 200 €

Autre montant : €

Chèque.

Paiement par **Virement** sur notre compte : BNP - IBAN : FR76 3000 4027 9000 0100 0401 848

Un reçu fiscal vous sera adressé ouvrant droit à 66 % de réduction sur le montant de votre impôt.

Date

Signature

A retourner, accompagné de votre règlement : ANPIHM 6, Square du 8 mai 1945. 35700 RENNES ou par e-mail : contact@anpim.org si vous réglez par virement.

Nous avons besoin de vous, merci de votre soutien.